



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 20 février 2026

Membres présents : 94

Membres votants : 96

Etaient présents : Didier PINET, Jacques BRECHIGNAC, Julie THEVENIN, Jean-Luc ALBOUY, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Kévin BELLIER, Alain DENIZOT, Eddy LAMARTINE, Sophie BURGAT, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Brigitte DEVILLE, Jean-Claude SELLOT, Anne TOUREAU, Philippe CHARRIER, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Jean-Marc DERRE, Isabelle CANCRE, Sylviane BEL-ANDRE, Isabelle DINET, Guy GOUGNOT, Emmanuel GAUCHARD, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Franck TOURRET, Danièle THIERIOT, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Robert ERAUD, Patrice BUCHET, Dominique LEGRAND, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Fabrice GALLON, Christophe CACCIOPOLI, Gérard DEVENE, Raphaël BRENON, Didier SALMON, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Jean-Paul PETIT, Odile DURET, Anne AUBERY, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Didier MARTEL, Julien DOMAS, Régis SZALKO, Anne KEBOUR, Michel CLAIRE, Vincent SALFRANC, Catherine SEGAUD, Robert CHERASSE, Isabelle REFFAY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Annie DEBORBE, Michèle BEURRIER, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Philippe SPEISSER, Gilles CHABERT, Quentin PACAUD, Serge LAFORET, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Bertrand SEVE, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Annick BERTHON, Christian AUBOUARD, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Odile PIERROT, Michel PUYET, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés : Eric de BURE, Jean-Pierre GUESTON, Emilie MAUROY, Anthony JACQUELIN, Sébastien CHARLES, Guy CHAUMET, Catherine JOLY, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Pascale FOUCAULT, Michèle DENIS, Aurore DENIS, Jean-Michel BOURGEOT, Catherine BRISVILLE, Jean-Luc GAUTHIER, Annick DELIGEARD, Yousef TAOUFIK, Gilbert ROSNET, Laëtitia PLANCHE.

Avaient donné pouvoir : Gilbert ROSNET à Dominique LEGRAND, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR.

Secrétaire de séance : Jacky CHEVENON.

Assistaient également à la réunion : Luc VOISIN et Marie-Paule MINARD du Service de Gestion Comptable de Moulins, Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Jocelyne VEVRE, Myriam THOMAS, Véronique DAUBINET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil syndical a pu valablement délibérer.

=====

TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2026
- 2/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
- 3/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026
 - BUDGET PRINCIPAL
 - BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE
 - BUDGET ANNEXE CSDU
- 4/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION
- 5/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : RESEAU DE CHALEUR CHAUDIERE BIOMASSE - ACTUALISATION
- 6/ AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 : DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE 2026/2029 - ACTUALISATION
- 7/ VOTE DES CONTRIBUTIONS 2026
- 8/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE
- 9/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS
- 10/ PRODUITS IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 11/ APPROBATION DU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET D'ECOLOGIC
- 12/ CONVENTION AVEC MOULINS COMMUNAUTE POUR LE REJET DES LIXIVIATS
- 13/ AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER
- 14/ EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE BAYET INCLUANT LA REALISATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRAITEMENT : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES
- 15/ APPROBATION DES CESSIONS ESCOMPTE DE TYPE « DAILY » POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MODERNISATION ET L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS DE BAYET
- 16/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
- 17/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL
- 18/ QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Les personnes ayant un pouvoir doivent lever les deux mains afin de comptabiliser leurs voix.

Monsieur Jacky CHEVENON est désigné secrétaire de séance.

M. le Président informe que toute personne devant quitter la séance avant la fin, doit sortir par le haut de la salle à droite, afin de signer les documents budgétaires.

M. PINET remercie M. VOISIN et Mme MINARD, du Service de Gestion Comptable, de leur présence.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2026

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 3 février 2026 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations. Ce procès-verbal est approuvé.

2/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président donne la parole à M. FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, Responsable du Service Administration Générale/Finances pour présenter le document regroupant le compte financier unique 2025, l'affectation des résultats 2025 ainsi que la proposition du Budget Primitif 2026.

Le projet de budget 2026 intègre l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, ces derniers sont en totale concordance avec les comptes du comptable public.

M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

Budget Principal

Considérant le solde des restes à réaliser de :	448 200,00 €
Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	- 640 098,61 €
Il est proposé :	
- d'affecter au compte de réserves 1068 :	- 640 098,61 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :	3 247 125,77 €

Budget collecte sélective

Considérant le solde des restes à réaliser de :	270 800,00 €
Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	- 159 841,02 €
Il est proposé :	
- d'affecter au compte de réserves 1068 :	- 159 841,02 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :	1 433 732,45 €

Budget CSDU

Considérant le solde des restes à réaliser de :	4 600,00 €
Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	- 78 250,19 €
Il est proposé :	
- d'affecter au compte de réserves 1068 :	- 78 250,19 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :	6 800,03 €

➤ Budget principal - section de Fonctionnement : 18 437 720 €

Recettes :

- Recettes réelles : 18 340 720 €
- Produits des services, du domaine et des ventes diverses : 1 489 750 €
 - o Redevance occupation du domaine public : 16 600 € (loyers facturés à la SPL Allier Tri et la Société Millot Environnement)
 - o Redevance spéciale : 820 000 € (on note une baisse des tonnages ainsi qu'une hausse du coût facturé)
 - o Prestations réalisées : 153 000 € (dont 140 000 € de mutualisation des frais de transport à Bayet)
 - o Vente de marchandises : 142 600 €
 - o Remboursement de frais : 357 550 €

- Une quote-part des frais de personnel est refacturée au budget collecte sélective.
- La piste de lavage, les cuves de gazole et de GNR sont mises à disposition des sociétés ONYX, COVED et Millot Environnement moyennant une refacturation mensuelle.
- Impôts et taxes : 11 652 000 €
 - La prospective pour la période 2026-2031 a été présentée lors du conseil syndical du 3 février 2026.
 - La revalorisation des bases locatives a été fixée par le législateur à 0.8 % pour l'année 2026.
 - Une hausse complémentaire sera pratiquée sur les contributions appelées au titre de 2026 afin d'absorber l'évolution des coûts de traitement des déchets mais également afin d'anticiper l'important volume d'investissements prévu dans les 4 années à venir.
 - Ainsi, les contributions pour 2026 augmenteront de 2,5 %.
- Dotations, subventions et participations : 122 800 €
 - Subventions et soutiens des éco-organismes : 120 800 €
 - Remboursements d'assurance : 2 000 €
- Autres produits de gestion courante : 4 000 €
 - Mise à disposition de bennes déchèteries (pour les aires des gens du voyage et manifestations) : 4 000 €
- Produits financiers : 50 €
- Produits exceptionnels : 0 €
 - En 2025, avec le soutien du cabinet CTR, le SICTOM Nord Allier a obtenu le remboursement d'une quote-part de TVA sur les dépenses de fonctionnement de 2024.
 - Plusieurs ventes ont été réalisées en 2025 : un fourgon, un manitou, un local DMS incendié, une BOM et des bacs usagés.
- Reprises sur provisions : 1 500 000 €
 - La provision constituée en 2024 et 2025 pour un montant global de 1.5 million sera utilisée en 2026, pour faire face aux premiers appels de fonds du nouveau délégataire Ronaval.
- Atténuations de charges : 325 000 €
 - Remboursement sur rémunération de personnel et charges sociales : 25 000 €
 - Remboursement de cotisation CNRACL : 300 000 €
- Recettes d'ordre : 97 000 € (travaux réalisés en régie)

Sont prévus en 2026 : réfection de bennes déchèteries, remplacement de bastaings en bas de quai dans les déchèteries, remplacement conduite en acier au surpresseur, réalisation de paniers/dégrilleurs pour poste de relèvement et piste de lavage, réalisation et pose de trappes de ventilation et électricité dans locaux réemploi, travaux de peinture en déchèteries.

Dépenses :

- Charges à caractère général - les principales variations sont les suivantes :
 - Fluides (eau/électricité/carburants) : 691 000 €
Les prévisions budgétaires 2026 intègrent le nouveau contrat d'électricité issu de l'appel d'offre du SDE 03 ainsi que l'accord-cadre passé pour l'acquisition des carburants.
 - Fournitures et petit équipement : 153 500 €
Ce poste intègre une provision de 5 000 € pour faire face aux réparations éventuelles lors de sinistres non déclarés aux assurances ainsi que des fournitures pour les travaux en régie.
 - Prestations de services : 4 324 076 €
Ce poste de dépense intègre tous les coûts de traitement des déchets collectés par le SICTOM. La baisse des tonnages d'ordures ménagères permet de réduire ce principal poste de dépense.
 - Entretien des véhicules : 434 000 €
Le SICTOM Nord Allier poursuit sa politique d'auto-assurance débutée en 2024 une provision de 50 000 € est prévue à ce titre. Depuis le 1^{er} janvier 2025, notre assureur SMACL ne paye plus les factures des réparations directement au garage. Le SICTOM Nord Allier avance les fonds et ensuite se fait rembourser par l'assureur.
 - Assurances : 290 000 €

Mme GODIGNON indique que les marchés d'assurance vont être relancés début 2026 pour une durée de 4 ans. La sinistralité étant catastrophique notamment en garantie véhicules à moteur, le syndicat avait subi une augmentation de 170 0000 €. Désormais, depuis 2024, à chaque sinistre, le SICTOM Nord Allier s'interroge sur la nécessité de le déclarer. La collectivité prend en charge directement tout sinistre inférieur à 5 000 €. Par ailleurs, elle constate que, de plus en plus souvent, les tiers responsables d'un sinistre prennent en charge la facture directement sans passer par leur assureur afin de ne pas obtenir de malus.

M. PINET ajoute que le risque, avec une sinistralité qui ne baisse pas et une prise en charge par les assurances, est qu'aucun candidat ne réponde à notre prochain marché. Malheureusement, nous ne serions pas la seule collectivité. Si tel était le cas, il serait difficile de fonctionner en auto-assurance sur l'ensemble des activités du syndicat.

- **Honoraires : 313 910 €**
En 2026, avec l'assistance du cabinet CTR, une nouvelle demande de remboursement de cotisations URSSAF a été émise, pour un montant de plus de 900 000 €. Il est rappelé que le cabinet se rémunère à hauteur de 30 %. Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, une inscription de 300 000 € est faite en dépense et en recette afin de neutraliser l'impact budgétaire tant en cas de refus qu'en cas d'accord.
- **Communication : 123 650 €**
Après le déploiement du schéma de collecte sur le secteur 1, une campagne de communication sera menée pour informer les usagers concernés.
- **Taxes foncières : 28 500 €**
Avec le soutien du cabinet CTR, le SICTOM Nord Allier devrait désormais être exonéré de certaines taxes foncières sur le bâti. Dans l'attente de la mise à jour des fichiers des services fiscaux, les crédits sont par prudence inscrits en 2026.
- **Charges de personnel : 6 108 640 €**
Le budget 2026 intègre l'ensemble des évolutions suivantes, présentées lors du DOB 2026 :
 - revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 et l'indemnité différentielle
 - hausse des cotisations CNRACL, IRCANTEC, Centre de Gestion
 - GVT estimé à 1.5 %, à périmètre constant
 - monétisation des jours de compte épargne temps
 - recrutements de :
 - * 2 agents chargés du suivi qualité
 - * 1 renfort temporaire au service garage
- **Autres charges de gestion : 126 290 €**
 - **Dépenses informatiques en cloud : 23 600 €**
Ce compte regroupe les frais d'hébergement de plusieurs logiciels métier.
 - **Indemnités des élus : 36 830 €**
 - **Créances irrécouvrables : 30 800 €**
Elles correspondent à des montants de redevance spéciale impayés par des entreprises placées en liquidation judiciaire. Une délibération nominative détaillée sera prise au conseil du 3 mars 2026.
 - **Subventions versées : 19 000 €**
En 2026, un agent bénéficie d'un congé bonifié.
- **Charges financières : 3 050 €**
En 2025, le SICTOM Nord Allier a bénéficié de la baisse des taux au travers des contrats d'emprunts souscrits à taux variables.
Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de dette s'élève à 6 873 850 €.
- **Charges exceptionnelles : 3 050 €**
- **Budget principal - section d'Investissement : 8 662 689 €**
Recettes :
 - **Recettes réelles : 3 439 100 €**
 - **FCTVA : 225 000 €**
 - **Subvention d'investissement : 70 000 €**
Des demandes sont en cours de traitement pour le déploiement de la vidéosurveillance en déchèterie. Le fonds chaleur de l'ADEME a attribué une subvention de 64 000 € pour l'installation d'une chaudière biomasse sur le site de Chézy.
 - **Emprunts : 2 502 000 €**
Deux emprunts d'un montant global de 840 000 € ont été signés fin 2025, mais mobilisés qu'en janvier 2026. Ils se retrouvent dans les reports de recettes.
En 2026, des emprunts sont prévus pour un montant de 2 502 000 € dont 1 172 000 € pour la subvention d'équipement de l'UVE de Bayet.
 - **Produits des cessions d'immobilisations : 2 000 €**
Les valeurs de reprise des véhicules ou matériel cédé n'étant fixées qu'à la signature du marché, l'inscription budgétaire est minorée.
 - **Recettes d'ordre : 5 223 589 €**
 - **Dotations aux amortissements et provisions : 897 800 €**
 - **Virement de la section de fonctionnement : 4 314 789 €**
Il correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Dépenses :

- Dépenses réelles : 8 554 689 €
- Etudes - acquisitions - travaux : 6 449 670 €
 - o Changement logiciel informatique pesée,
 - o Modernisation des déchèteries : de Dompierre sur Besbre, Bourbon l'Archambault et La Chapelle aux Chasses
 - o Matériel : bennes ampliroll et gravats, colonnes/bacs OM, colonnes semi-enterrées, petit équipement, appareil de réglage trains avant PL...
 - o Matériel de transport :
 - * 1 fourgon
 - * 1 BOM 7 m³
 - * 1 benne à grappin pour chargeur DIECI
 - o UVE de Bayet : études de sols + concertation publique + AMO
- Remboursement d'emprunts : 1 016 720 €
- L'encours global de la dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 6 873 850 €.
- Résultat d'investissement antérieur : 1 088 299 €
- Dépenses d'ordre : 108 000 €

Mme GODIGNON rappelle qu'une autorisation de programme permet d'étaler les dépenses sur plusieurs années. En faisant ainsi, on ne charge pas un seul exercice budgétaire, la collectivité s'engage à inscrire les crédits sur plusieurs années.

Autorisation de programme n°9 - réseau de déchèteries : CP 2026 : 1 745 530 €

Créée en 2017, cette autorisation de programme répartit la charge d'investissement nécessaire pour rénover le parc des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors déchèterie de Chézy) de 2017 à 2026.

Chaque année une déchèterie a été réhabilitée.

En 2026, les déchèteries de Dompierre sur Besbre, Thionne et Bourbon l'Archambault seront réhabilitées respectivement en février, août et octobre. Il est nécessaire de proroger d'une année cette autorisation de programme car les travaux de la dernière déchèterie démarrant en octobre 2026, les derniers paiements de ces travaux ne se feront qu'en 2027.

Autorisation de programme n°12 - Réseau de chaleur - chaudière biomasse : CP 2026 : 482 830 €

Afin de pallier l'arrêt du chauffage des locaux via le réseau de biogaz produit par le site d'enfouissement des déchets ménagers de Chézy, une étude diagnostique a été menée afin de déterminer les différentes solutions techniques et économiquement viables.

Le SICTOM Nord Allier a fait le choix de retenir la solution économiquement et techniquement la plus pertinente, soit une chaufferie bois fonctionnant aux plaquettes et alimentant les bâtiments du site de Chézy. Début 2026, les marchés de travaux ont été attribués.

Autorisation de programme n°14 - déploiement du nouveau schéma

Le Conseil syndical du 10 décembre 2024 a adopté un nouveau schéma de collecte pour l'ensemble de son territoire. Compte tenu de l'importance des changements à venir, des moyens techniques, humains et financiers à mobiliser pour faire adhérer les usagers à ce vaste projet, il a été proposé de scinder le territoire du SICTOM Nord Allier en 4 secteurs et d'échelonner le déploiement sur 4 années minimum :

Secteur 1 : rive gauche - 25 communes - 16 905 habitants - 2026

Secteur 2 : Sud Est du territoire - 25 communes - 17 755 habitants - 2027

Secteur 3 : Nord du territoire - 19 communes - 12 506 habitants - 2028

Secteur 4 : Avermes/Yzeure/Moulins - 3 communes - 36 157 habitants - 2029

Cette autorisation est présentée sur 2 budgets :

- budget principal pour l'acquisition de PAV
- budget annexe collecte sélective pour l'acquisition de bacs et refonte de circuits...

➤ Budget annexe collecte sélective - section de fonctionnement :

Dépenses : 2 859 940 €

- Charges de gestion courante :
 - * carburants : 169 000 €
 - * prestations de service : 817 000 € : elles incluent le tri des emballages recyclables. Pour rappel, ce coût est forfaitaire et actualisé chaque trimestre. Les refus de tri augmentent car la qualité du tri continue de se dégrader. Ceux-ci partent en incinération pour un coût annuel d'environ 80 094 € en 2025.
 - * charges de personnel : 227 000 € : une quote-part des frais de personnel du budget principal est refacturée au budget annexe collecte sélective.

Recettes : 2 984 130 €

- Redevance spéciale : 200 000 € facturée aux professionnels pour les emballages recyclables.
- Ventes de marchandises : 63 400 € le cours de reprise des matières premières est volatile. Le cours du verre est en chute libre depuis le 2^{ème} trimestre 2024, il est passé de 28.36 €/t à 8 €/t au 2^{ème} trimestre 2025.
- Soutien des éco-organismes : en 2026, les soutiens ne sont estimés qu'à 1 130 000 €. En effet, de nouvelles modalités de calcul des soutiens ainsi que la baisse de la qualité du tri vont impacter ce poste de recettes.
- Produits exceptionnels : en 2025, la SPL Allier Tri a versé à ses adhérents des remises de fins d'année. Le SICTOM Nord Allier a perçu 20 491 €. Elles s'élèveront à 136 000 € en 2026.

➤ Budget annexe collecte sélective - section d'investissement :

Dépenses : 1 752 290 €

- Matériel de communication/prévention : 77 000 €
Afin de répondre à une demande grandissante du monde associatif, le SICTOM Nord Allier s'est engagé à soutenir des manifestations éco-exemplaires en prêtant du matériel de tri (table de tri des biodéchets, supports de sacs de tri...). LEKO subventionnera à hauteur de 80 % ses acquisitions de matériels.
- Matériel de transport : 649 990 €
En 2026, il est envisagé d'acquérir une BOM avec grue pour collecter les PAV.
- Points propres : 281 290 €
- Matériel de collecte en PAP : 696 880 €
Les premiers crédits d'acquisition des bacs de collecte en porte à porte sont inscrits pour un montant de 656 100 €

Recettes : 1 752 290 €

Un appel de fonds de la subvention LEKO pour le tri hors foyer sera réalisé dans le courant de l'année.

L'équilibre de la section d'investissement se fera par l'autofinancement et les amortissements.

Il ne sera pas fait de recours à l'emprunt, ce qui permettra au budget annexe de poursuivre son désendettement.

➤ Budget annexe CSDU - section de fonctionnement :

Dépenses : 309 390 €

- Redevance assainissement versée à Moulins Communauté est liée à la quantité et à la qualité des lixiviats rejetés à la STEP des Isles (80 000 €)
- Les obligations réglementaires liées à la post exploitation : analyses d'eau et des PFAS, relevés topographiques des digues, rapport quinquennal : 62 200 €.
- Frais de maintenance et réparations des appareils électriques : 9 700 €
- Frais d'entretien de terrain : 13 500 € : débroussaillage des talus pentus.

Recettes : 309 390 €

- Redevance d'occupation du domaine public par GASEO : 30 900 €
- Reversement des garanties post exploitation par le budget principal (TEOM) : 68 700 €
- Excédent reporté : 6 800 €
- Recette d'ordre : 202 990 € : reprises s/provision pour post exploitation

➤ Budget annexe CSDU - section d'investissement :

Dépenses : 184 760 €

- Travaux : 98 600 €
En 2026, il est prévu de remplacer la géomembrane d'un bassin pluvial (50 000 €), une provision pour imprévus est également inscrite (30 000 €).
Le casier gravats arrivant à sa côte maximale, il est nécessaire de prévoir sa fermeture par une couverture en terre végétale (14 000 €)
- Matériel : 12 500 € : acquisition de pompes et 1 station météo
- Déficit reporté : 73 660 €

Recettes : 184 760 €

- FCTVA s/dépenses réalisées l'année précédente : 13 000 €
- Affectation en compte de réserve : 78 250 €
- Recette d'ordre : 93 510 €

ETAT DE LA DETTE :

L'encours global de la dette, au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 6 957 829,97 €. Il a diminué de près d'1 millions d'euros. Fin 2025, deux emprunts ont été contractés pour un montant de 840 000 €, mais ils n'ont été mobilisés que courant janvier 2026. La capacité de désendettement s'établit à 4,8 ans.

EVOLUTION DES SEUILS DE GESTION :

L'excédent brut de fonctionnement est en hausse pour la 4^{ème} année consécutive, il atteint un montant de 2.4 M€. La capacité d'autofinancement (CAF) brute et nette baissent mais uniquement en raison de la provision exceptionnelle de 1 M€ pour l'UVE. Le taux de CAF se maintient à un niveau satisfaisant de 10 %.

Monsieur le Président remercie M. FAIVRE-DUBOZ et Mme GODIGNON pour la présentation de ces documents budgétaires.

M. PINET appelle M. ANGLEYS, doyen de l'assemblée, pour faire voter le compte financier unique 2025 et quitte la salle.

M. ANGLEYS fait procéder au vote du compte financier unique 2025.

➤ COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

VU la délibération du 9 décembre 2025 actant le passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le rapport de présentation du CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes du SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONDIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

CONSIDERANT que dans ce cadre, M. Didier PINET, Président, a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de M. Xavier ANGLEYS, doyen de la séance,

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 387 347,00 €	12 973 900,00 €	17 361 247,00 €
	Récettes réalisées	B	1 479 094,89 €	1 344 185,40 €	2 823 280,29 €
	Restes à réaliser	C	840 000,00 €	- €	840 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 241 280,00 €	17 007 411,00 €	21 248 691,00 €
	Dépenses réalisées	E	2 421 326,76 €	13 590 472,02 €	16 011 798,78 €
	Restes à réaliser	F	391 800,00 €	- €	391 800,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 942 231,87 €	- 146 286,62 €	- 1 088 518,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 146 066,74 €	4 033 511,00 €	3 887 444,26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-1 088 298,61 €	3 887 224,38 €	2 798 925,77 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	448 200,00 €	- €	448 200,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 640 098,61 €	3 887 224,38 €	3 247 125,77 €

BUDGET COLLECTE SELECTIVE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 380 392,00 €	1 495 900,00 €	2 876 292,00 €
	Récettes réalisées	B	517 372,75 €	1 828 511,60 €	2 345 884,35 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 600 330,00 €	2 418 840,00 €	4 019 170,00 €
	Dépenses réalisées	E	626 352,34 €	1 479 567,06 €	2 105 919,40 €
	Restes à réaliser	F	270 800,00 €	- €	270 800,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 108 979,59 €	348 944,54 €	239 964,95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	219 938,57 €	1 244 628,93 €	1 464 567,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	110 958,98 €	1 593 573,47 €	1 704 532,45 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 270 800,00 €	- €	- 270 800,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 159 841,02 €	1 593 573,47 €	1 433 732,45 €

BUDGET CSDU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	155 431,00 €	278 198,00 €	433 629,00 €
	Récettes réalisées	B	38 402,09 €	234 480,00 €	272 882,09 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	154 000,00 €	309 970,00 €	463 970,00 €
	Dépenses réalisées	E	110 622,00 €	181 202,52 €	291 824,52 €
	Restes à réaliser	F	4 600,00 €	- €	4 600,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 72 219,91 €	53 277,48 €	- 18 942,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 1 430,28 €	31 772,74 €	30 342,46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	- 73 650,19 €	85 050,22 €	11 400,03 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 4 600,00 €	- €	- 4 600,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 78 250,19 €	85 050,22 €	6 800,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le Compte financier Unique du Budget Principal et des budgets annexes Collecte sélective et CSDU,
- ⇒ **DONNE POUVOIR** au Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 **Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU**

M. PINET procède au vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Extrait de la délibération

VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes du SICTOM Nord Allier,
CONSIDERANT les résultats de clôture et les besoins de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2025
dépenses	13 590 472,02 €	2 421 326,76 €	391 800 €
recettes	13 444 185,40 €	1 479 094,89 €	840 000 €
résultat d'exercice	-146 286,62 €	-942 231,87 €	448 200 €
résultat de clôture	3 887 224,38 €	-1 088 298,61 €	448 200 €

considérant le solde des restes à réaliser de : 448 200,00 €

considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 640 098,61 €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 640 098,61 €

- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 3 247 125,77 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2025
dépenses	1 479 567,06 €	626 352,34 €	270 800 €
recettes	1 828 511,60 €	517 372,75 €	0 €
résultat d'exercice	348 944,54 €	-108 979,59 €	-270 800 €
résultat de clôture	1 593 573,47 €	110 958,98 €	-270 800 €

considérant le solde des restes à réaliser de : 270 800,00 €

considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 159 841,02 €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 159 841,02 €

- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 1 433 732,45 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2025
dépenses	181 202,52 €	110 622,00 €	4 600 €
recettes	234 480,00 €	38 402,09 €	0 €
résultat d'exercice	53 277,48 €	-72 219,91 €	-4 600 €
résultat de clôture	85 050,22 €	-73 650,19 €	-4 600 €

considérant le solde des restes à réaliser de : 4 600,00 €

considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 78 250,19 €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 78 250,19 €

- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 6 800,03 €

3/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur le Budget Primitif 2026 présenté par M. FAIVRE-DUBOZ et Mme GODIGNON.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Primitif 2026.

Extrait de la délibération

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 3 février 2026 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

VU la proposition de Budget primitif 2026 du SICTOM Nord Allier comprenant :

- le budget Principal
- le budget annexe Collecte sélective
- le budget annexe CSDU

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 16 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le Budget primitif 2026 relatif au Budget Principal et ses Budgets annexes Collecte sélective et CSDU tels que présentés dans le rapport ci-joint.

4/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur cette autorisation de programme présentée par M. FAIVRE-DUBOZ.

Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2025, **CONSIDERANT** que les déchèteries de Dompierre-sur-Besbre, Thionne et Bourbon l'Archambault seront réhabilitées en 2026,

CONSIDERANT la nécessité de proroger d'une année cette autorisation de programme car les travaux à Bourbon l'Archambault démarrant en octobre 2026, les derniers paiements de ces travaux se feront en 2027,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 9 - Réseau de déchèteries		TOTAL AP	2017 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	- loijdel	18 025,99 €	-	-	-	18 025,99	-	-	-	-	-
	- maîtrise d'œuvre	344 575,91 €	34 463,57	265,20	40 235,03	15 613,51	1 373,12	75 340,46	63 285,02	114 000	-
	- travaux	4 622 133,76 €	233 609,59	547 332,35	422 481,59	655 068,12	23 812,49	45 814,28	666 235,34	1 631 330	396 450
	- SPS / CT	244,80 €	-	-	244,80	-	-	-	-	-	-
	- divers	27 458,74 €	16 350,74	2 484,00	2 808,00	-	1 188,00	3 132,00	1 296,00	200	-
TOTAL		5 012 439,20 €	284 423,90 €	550 081,55 €	465 769,42 €	688 707,62 €	26 373,61 €	124 286,74 €	730 816,36 €	1 745 530 €	396 450 €
RECETTES	Autofinancement	5 012 439,20 €	284 423,90	550 081,55	465 769,42	688 707,62	26 373,61	124 286,74 €	730 816,36 €	1 745 530	396 450
	Emprunt										
TOTAL		5 012 439,20 €	284 423,90 €	550 081,55 €	465 769,42 €	688 707,62 €	26 373,61 €	124 286,74 €	730 816,36 €	1 745 530 €	396 450 €

Autorisation de programme détaillée par opération budgétaire :

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	BP 2027	
opération commune 1014	18 025,99	-	-	-	-	-	18 025,99	-	-	-	-	-	
Logiciel	18 025,99						18 025,99						
opération commune 1004	10 401,15	972,00	2 192,60	1 404,55	2 484,00	1 620,00	-	-	1 728,00	-	-	-	
MOE	897,15		680,60	216,55									
Travaux	-												
SPS / CT	-												
Autres	9 504,00	972,00	1 512,00	1 188,00	2 484,00	1 620,00			1 728,00				
Déch. Bourbon [op.31]	927 748,90	-	2 658,89	569,52	32 623,20	875,68	576,00	4 523,58	41 222,44	16 100,59	432 150	396 450	
MOE	72 060,82		2 658,89	569,52	-	875,68	576,00		22 226,44	13 160,29	32 000		
Travaux	853 847,08				32 623,20			3 335,58	18 348,00	2 940,30	400 150	396 450	
SPS / CT	-												
Autres	1 836,00							1 188,00	648,00				
Déch. Coulondon [op.32]	465 274,50	-	181 737,93	63 552,61	37 890,00	29 260,63	39 823,20	2 114,76	7 236,86	81 158,51	22 500	-	
MOE	32 677,84		2 254,30	8 562,65	265,20	927,53	576,00		6 000,00	4 592,16	9 500		
Travaux	431 732,66		178 619,63	54 989,96	37 624,80	28 333,10	39 247,20	2 114,76	1 236,86	76 566,35	13 000		
SPS / CT	-												
Autres	864,00		864,00										
Déch. Domplèrre [op.33]	903 717,52	-	2 398,03	451,73	45 240,00	1 070,17	576,00	945,24	23 172,30	13 454,05	816 410	-	
MOE	66 290,85		2 398,03	451,73	-	1 070,17	576,00	-	11 637,16	12 157,76	38 000		
Travaux	836 778,67				45 240,00			945,24	11 535,14	648,29	778 410		
SPS / CT	-												
Autres	648,00									648,00			
Déch. Neuilly [op.34]	260 551,08	-	924,66	-	92 839,38	47 203,65	76 439,48	2 935,32	6 503,78	18 110,81	15 600	-	
MOE	17 971,55		924,66		-	5 860,82	3 681,08	-	3 404,99		4 100		
Travaux	242 579,53				92 839,38	41 342,83	72 752,40	2 935,32	3 098,79	18 110,81	11 500		
SPS / CT	-												
Autres	-												
Déch. Avernès [op.35]	898 055,77	-	18 621,61	1 387,78	4 060,80	272 623,48	517 494,16	5 800,10	7 448,61	49 319,23	21 300	-	
MOE	53 932,31		8 186,87	1 387,78		19 328,72	4 250,44	798,50	6 000,00	6 180,00	7 800		
Travaux	832 255,92				4 060,80	251 861,96	513 243,72	5 001,60	1 448,61	43 139,23	13 500		
SPS / CT	244,80					244,80							
Autres	11 622,74		10 434,74			1 188,00							
Déch. La Chapelle [op.36]	591 652,34	-	1 588,03	-	24 560,40	795,64	374,11	574,62	22 420,65	516 278,89	25 060	-	
MOE	38 281,27		1 588,03			795,64	374,11	574,62	12 718,25	17 030,62	5 200		
Travaux	552 615,07				24 560,40				8 946,40	499 248,27	19 860		
SPS / CT	-												
Autres	756,00								756,00				
Déch. Thionne [op.42]	437 315,09	-	1 384,92	17,54	24 530,40	784,12	576,00	288,00	11 793,62	6 930,49	391 010	-	
MOE	28 190,39		1 384,92	17,54	-	784,12	576,00	-	11 793,62	5 634,19	8 000		
Travaux	408 276,70				24 530,40			288,00		648,30	382 810		
SPS / CT	-												
Autres	848,00									648,00	200		
Déch. Lury [op.1022]	499 701,86	-	1 380,00	3 187,50	285 853,37	111 536,05	34 828,68	9 191,99	2 760,48	29 463,79	21 500	-	
MOE	34 273,73			3 187,50	-	10 592,35	5 009,88		1 560,00	4 530,00	9 400		
Travaux	464 048,13				285 853,37	100 943,70	29 824,80	9 191,99	1 200,48	24 933,79	12 100		
SPS / CT	-												
Autres	1 380,00		1 380,00										
		5 012 439,20	972,00	212 886,67	70 565,23	550 081,55	465 769,42	688 707,62	26 373,61	124 287	730 816	1 745 530	396 450

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 5 012 439,20 €.

5/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : RESEAU DE CHALEUR CHAUDIERE BIOMASSE - ACTUALISATION

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur cette autorisation de programme présentée par M. FAIVRE-DUBOZ.
Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que, depuis quelques années, la production de biogaz a commencé de décroître compte tenu de la fermeture du site depuis septembre 2019,

CONSIDERANT que les locaux du SICTOM Nord Allier sont actuellement chauffés par le réseau de biogaz produit par le site d'enfouissement des déchets ménagers de Chézy,

CONSIDERANT qu'afin d'anticiper l'arrêt de ce mode de chauffage, les services du SICTOM Nord Allier ont confié au bureau d'études LARBRE INGENIERIE, en septembre 2024, une étude diagnostique pour établir un état des lieux des bâtiments et déterminer les différentes solutions techniques et économiquement viables,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a fait le choix de retenir la solution économiquement et techniquement la plus pertinente, soit une chaufferie bois fonctionnant aux plaquettes et alimentant l'ensemble des bâtiments du site de Chézy,

CONSIDERANT que les marchés de travaux ont été attribués en 2026,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°12 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 12 - Réseau de chaleur		TOTAL AP	2025	2026
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	52 880 €	24 880,01 €	28 000 €
	- SPS / CT / relévés topo	4 500 €		4 500 €
	- travaux	450 000 €		450 000 €
	- divers (annonces, études sols...)	5 982 €	5 652,00 €	330 €
	TOTAL	513 362 €	30 532,01 €	482 830 €
RECETTES	Subventions	64 000 €		64 000 €
	Autofinancement	449 362 €	30 532,01 €	418 830 €
	Emprunt			
	TOTAL	513 362 €	30 532,01 €	482 830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°12 telle que présentée pour un montant total de 513 362 €.

6/ AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 : DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE 2026/2029 - ACTUALISATION

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur cette autorisation de programme présentée par M. FAIVRE-DUBOZ.
Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2311-3 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a adopté un scénario technique en vue d'harmoniser et d'optimiser le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (SPPGD) et tenant compte de la typologie du territoire,

VU le Budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil syndical du 3 mars 2026,

VU la délibération du 17 juin 2025 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le déploiement du nouveau schéma de collecte 2026/2029,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette opération sur plusieurs exercices budgétaires compte tenu des volumes financiers qui vont être mobilisés, mais également du travail nécessaire pour tout réorganiser, il est prévu de découper le territoire en 4 secteurs distincts :

- Secteur 1 : Rive Gauche (ouest) - en 2026
- Secteur 2 : Rive Droite (sud-est) - en 2027
- Secteur 3 : Rive Droite (nord) - en 2028
- Secteur 4 : Avermes / Moulins / Yzeure - en 2029

CONSIDERANT que les principaux postes d'investissement seront les suivants :

- L'enquête de dotation préalable à l'acquisition et à la distribution de bacs,
- L'assistance à la refonte des circuits de collecte,
- L'acquisition de bacs individuels pour collecter les emballages recyclables,
- L'acquisition de colonnes pour collecter les ordures ménagères en point d'apport volontaire,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°14 et ses crédits de paiement comme suit :

Budget 2026 - Collecte sélective

AP 14 - Déploiement du nouveau schéma de collecte		TOTAL AP	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	enquête de dotation	470 000 €	- €	155 000 €	110 000 €	205 000 €	
	refonte des circuits	43 000 €	- €	15 000 €	14 000 €	14 000 €	
	acquisition de bacs + distribution	2 656 538 €	5 737,50 €	485 800 €	600 000 €	415 000 €	1 150 000 €
	acquisitions de colonnes ou bennes	200 000 €	- €	- €	- €	- €	200 000 €
	communication	160 000 €	- €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
	TOTAL	3 529 538 €	5 737,50 €	695 800 €	764 000 €	674 000 €	1 390 000 €
RECETTES	Subventions	582 900 €			262 900 €	320 000 €	- €
	Autofinancement	2 946 638 €	5 737,50 €	695 800 €	501 100 €	354 000 €	1 390 000 €
	Emprunt						
	TOTAL	3 529 538 €	5 737,50 €	695 800 €	764 000 €	674 000 €	1 390 000 €

Budget 2026 - Budget Principal

AP 14 - Déploiement du nouveau schéma de collecte		TOTAL AP	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	acquisitions de colonnes OMR	1 830 000 €	- €	420 000 €	350 000 €	250 000 €	810 000 €
	acquisition de bacs + distribution	225 000 €	- €	- €	- €	- €	225 000 €
	TOTAL	2 055 000 €	- €	420 000 €	350 000 €	250 000 €	1 035 000 €
RECETTES	Subventions	385 000 €			210 000 €	175 000 €	- €
	Autofinancement						
	Emprunt	1 670 000 €	- €	420 000 €	140 000 €	75 000 €	1 035 000 €
	TOTAL	2 055 000 €	- €	420 000 €	350 000 €	250 000 €	1 035 000 €
TOTAL EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE		5 584 538 €	5 737,50 €	1 115 800 €	1 114 000 €	924 000 €	2 425 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°14 telle que présentée pour un montant total de 5 584 538 €.

7/ VOTE DES CONTRIBUTIONS 2026

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'acter le montant des contributions pour chaque communauté adhérente au SICTOM Nord Allier, comme indiqué dans la délibération ci-après.

Extrait de la délibération

VU les statuts du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit transmettre, à chaque communauté adhérente, le montant des contributions,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de retenir la répartition des contributions pour l'année 2026, comme indiqué ci-dessous :

Communautés	Contributions 2026
Moulins Communauté	9 159 484 €
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	1 499 796 €
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	691 716 €
Communauté de Communes Sud Nivernais	267 765 €
Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne	33 449 €
	11 652 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

⇒ **ENTERINE** la répartition des contributions pour l'année 2026, telle que présentée.

8/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

Monsieur le Président informe que les agents du syndicat peuvent être amenés à procéder, dans le cadre de sinistres déclarés auprès des assurances, à des réparations de matériels ou véhicules.

Il convient d'actualiser le coût de main d'œuvre selon la prestation.

Pour rappel, en 2025, les coûts étaient les suivants :

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 67,65 € / heure
- Coût de prestation avec engin spécifique : 90,20 € HT / heure

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques pour des tiers, notamment des réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances,

Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs suivants de ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2026.

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 69 € / heure
- Coût de prestation avec engin spécifique : 92 € HT / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** les tarifs cités ci-dessus.

9/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS

Monsieur le Président informe que les agents du syndicat peuvent être amenés à mettre à disposition des véhicules de collecte ou divers matériels à d'autres structures, pour des besoins ponctuels.
Il convient d'actualiser les tarifs selon la prestation.

Pour mémoire, les coûts de traitement :

- enfouissement : tarif 2026 : 235.00 € HT + TVA 10 % = 258.50 € TTC
- broyage + incinération : tarif 4^{ème} trimestre 2025 : 61.50 € HT (broyage) + 130.87 € HT + TGAP à 15 € (incinération) + TVA = 234.26 € TTC

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier peut être amené à mettre à disposition des véhicules de collecte ainsi que divers matériels à d'autres collectivités et/ou structures privées, pour des besoins ponctuels,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux demandes de mise à disposition de matériel de type bennes de déchèterie ou colonnes, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs incluant :

- frais de location,
- coût de transport du point de collecte au site de traitement,
- coût de traitement qui correspondra au coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, étant précisé que ce coût varie en fonction de l'exutoire, incinération ou enfouissement,

Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} mars 2026 :

- de fixer les tarifs suivants :

	Tarif 2026	<i>Pour mémoire, en 2025,</i>
Véhicule de collecte	332.00 €HT/jour	325 € HT/jour
Bennes de déchèterie		
Frais de location	11.00 €/jour	10.76 €/jour
Coût de transport	3.85 €/km	3.76 €/km
Coût de traitement	Coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, coût variant en fonction de l'exutoire (incinération ou enfouissement)	
Colonnes (verre et recyclables)		
Frais de location	5.50 €/jour	5.38 €/jour
Coût de transport	4.95 €/km	4.84 €/km
Coût de traitement	0 €	0 €

- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de véhicules de collecte et divers matériels,
- de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** les tarifs cités ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition de véhicules de collecte et divers matériels,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les bénéficiaires.

10/ PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Président informe que le Service de gestion comptable de Moulins a présenté au SICTOM Nord Allier des états de créances irrécouvrables pour le budget principal et le budget annexe Collecte sélective. Ces créances concernent principalement de la redevance spéciale facturée aux professionnels ainsi que quelques composteurs. Malgré les diverses recherches et procédures de recouvrement menées par le comptable public, celles-ci n'ont pu être recouvrées.

M. PINET indique que ces admissions en non-valeur traduisent un malaise du monde économique et de nos entreprises locales. L'ensemble des créances présentées sont toutes liées à des clôtures de liquidation judiciaire.

Le total des impayés s'élève à 514,82 € pour le Budget Collecte sélective et 30 782.76 € pour le Budget principal.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2343-1,

VU l'état des créances du budget Principal et du budget annexe Collecte sélective présenté par le Service de gestion comptable de Moulins au SICTOM Nord Allier qui n'ont pas pu être recouvrées dans les délais légaux et réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessous dressés par le Service de gestion comptable de Moulins et s'élevant à 30 782.76 €.

Budget Collecte sélective

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	COMPTE	NOM DU REDEVABLE	EXERCICE CONCERNE	TITRE	MONTANT € TTC
Etat n°7602001231						
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Collecte sélective	6542	EFC RESTO - L'ALTERNATIVE	2023	415	160,88 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Collecte sélective	6542	EFC RESTO - L'ALTERNATIVE	2023	554	160,88 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Collecte sélective	6542	EFC RESTO - L'ALTERNATIVE	2024	89	193,06 €
Total compte 6542						514,82 €

Budget Principal

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	COMPTE	NOM DU REDEVABLE	EXERCICE CONCERNE	TITRE	MONTANT € TTC
Etat n°7596400831						
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2021	1528	631,90 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2021	1755	774,80 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2022	424	782,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2022	767	782,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2022	1199	782,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2022	1695	782,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2023	543	821,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2023	1004	821,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2023	1373	821,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2023	1758	821,60 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	ASIAN FUSION SAS - ROYAL BUFFET	2024	488	943,80 €
Etat n°7597590531						
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2022	210	2 343,23 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2022	557	2 347,80 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2022	1066	2 347,80 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2022	1484	2 347,80 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2023	31	2 464,80 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2023	353	465,57 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2023	1720	2 464,80 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	AU TOP DU ROULIER	2024	341	2 831,40 €
Etat n°7602190831						
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	EFC RESTO - L'ALTERNATIVE	2023	1337	1 084,51 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	EFC RESTO - L'ALTERNATIVE	2023	1662	1 084,51 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	EFC RESTO - L'ALTERNATIVE	2024	445	1 245,82 €
Etat n°7608400531						
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	JOLIVET ANTHONY - L'EPI DORÉ D'ANTHO	2022	308	84,88 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	JOLIVET ANTHONY - L'EPI DORÉ D'ANTHO	2022	730	84,88 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	JOLIVET ANTHONY - L'EPI DORÉ D'ANTHO	2022	1164	84,88 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	JOLIVET ANTHONY - L'EPI DORÉ D'ANTHO	2022	1659	84,88 €
Etat n°7610990831						
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	NECA MOULINS - DARTY	2024	391	284,54 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	6542	NECA MOULINS - DARTY	2024	900	363,36 €

11/ APPROBATION DU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET D'ECOLOGIC

M. le Président informe que deux subventions ont été obtenues auprès de l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'installation de vidéosurveillance en déchèteries.

Il convient d'accepter le versement de ces subventions à hauteur de 3 500 € et 3 288,31 €, suite à la demande de l'éco-organisme.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de réhabilitation des déchèteries, le SICTOM Nord Allier a fait le choix de déployer la vidéosurveillance, afin de lutter contre les vols et récupérations de déchets mais également de sécuriser les sites pour les gardiens, victimes de violences verbales et physiques,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a répondu à un appel à manifestation d'intérêt d'ECOLOGIC lié à la protection des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) par vidéoprotection,

CONSIDERANT qu'en fonction du déploiement de la vidéosurveillance, les dossiers des déchèteries de Chézy et La Chapelle-aux-Chasses ont été présentés à ECOLOGIC,

CONSIDERANT que les projets proposés ont été retenus et qu'une attribution de soutien a été proposée à hauteur de 3 500 € pour la déchèterie de Chézy et 3 288.31 € pour la déchèterie de La Chapelle-aux-Chasses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le montant des soutiens accordés par ECOLOGIC dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et fixés à 3 500 € pour la déchèterie de Chézy et 3 288.31 € pour la déchèterie de La Chapelle-aux-Chasses,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer la convention d'offre unilatérale de concours avec ECOLOGIC et tout document afférent.

12/ CONVENTION AVEC MOULINS COMMUNAUTE POUR LE REJET DES LIXIVIATS

M. le Président informe que les lixiviats issus de l'ISDND sont rejetés vers la STEP d'Avermes pour traitement.

La convention avec Moulins Communauté est arrivée à échéance au 24 février 2026. Il convient de la renouveler pour une période de 5 ans.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que les rejets d'eaux usées autres que domestiques du site de Chézy dans le réseau public d'assainissement de Moulins Communauté doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique qui nécessite la signature d'une convention de déversement définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du raccordement. Cette convention est également liée à l'existence d'un arrêté d'autorisation de déversement,

VU la délibération du 2 février 2021 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes d'une convention de raccordement d'effluents industriels au réseau d'assainissement de Moulins Communauté pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention arrivant à échéance au 24 février 2026,

CONSIDERANT que l'arrêté et la convention listent les activités qui génèrent des eaux usées :

- Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en post exploitation (lixiviats),
- Plateforme de compostage (eaux de type « jus de compostage »),
- Quai de transfert des déchets (eaux pluviales susceptibles d'être polluées),
- Centre de tri (eaux de nettoyage),
- Déchèterie (eaux pluviales susceptibles d'être polluées),
- Bâtiment de transit (Déchets Industriels Banals (DIB) : eaux pluviales susceptibles d'être polluées),

CONSIDERANT qu'ils fixent, également, les prescriptions et les caractéristiques des rejets (volume journalier maximum autorisé, flux maxima autorisés et concentration...) ainsi que les conditions financières (paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par délibération de Moulins Communauté),

Monsieur le Président propose de signer une convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau d'assainissement avec Moulins Communauté, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau d'assainissement à intervenir avec Moulins Communauté, pour une durée de 5 ans,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention et les avenants à intervenir.

13/ AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

M. le Président informe que le Centre de Gestion de l'Allier a fixé, lors de sa séance d'octobre 2025, les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.
Pour financer le coût du service, le conseil d'administration a décidé de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0.18 %, à compter du 1^{er} janvier 2026.
Il convient d'accepter ces modalités à travers un avenant n°3.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 12 septembre 2002 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique de l'Allier,
VU la délibération du 1^{er} mars 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité, prenant ainsi en compte les évolutions réglementaires du service,
VU la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité, fixant une participation financière,
CONSIDERANT que le Centre de gestion fournit une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail, et qu'en contrepartie, le SICTOM Nord Allier acquitte une cotisation additionnelle,

CONSIDERANT que les missions de conseils, de prévention et d'inspection hygiène et sécurité consistent à :

- Informer : répondre à toutes les questions liées à l'hygiène, la prévention, la sécurité et aux conditions de travail par la transmission de textes réglementaires, de documents techniques...,
- Visiter les lieux de travail : conseils et recommandations, aide à la conception des locaux,
- Etudier les situations de travail et analyser les accidents de service,
- Sensibiliser à la vie d'une politique de prévention,
- Conseiller le ou les assistants de prévention,
- Contrôler les conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires.

VU la délibération en date du 20 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, au travers d'un avenant n°3,
CONSIDERANT que pour financer le coût du service, le conseil d'administration a décidé de prévoir une cotisation additionnelle au taux de 0.18 %, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Président propose de signer un avenant n°3 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant avec le Centre de Gestion de l'Allier.

14/ EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE BAYET INCLUANT LA REALISATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRAITEMENT : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES

M. GAUDET explique qu'une convention du groupement d'autorités concédantes (GAC) a été constituée entre le SICTOM Sud Allier, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM de Cérilly, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, le SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois et Vichy Communauté, pour confier la construction et l'exploitation d'une nouvelle ligne d'incinération à l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets de BAYET et ce, pour pouvoir accueillir les ordures ménagères du Département de l'Allier et ceux de l'Ouest de la Saône et Loire.

Un marché a été lancé pour rechercher un nouveau délégataire.

Pour rappel, le SICTOM Nord Allier apporte ses ordures ménagères vers l'incinérateur de Bayet depuis 2019.

Un avenant n°1 relatif à l'ajustement des tonnages est intervenu en décembre 2024.

Il s'avère qu'au cours des dernières années, les tonnages ont de nouveau évolué. Il convient d'adapter la convention GAC afin d'intégrer, dans un avenant n°2, ces nouveaux tonnages et aussi la modification et la création d'un certain nombre de clés de répartition.

La subvention d'équipement est répartie entre les différents membres du GAC. Cela représente pour le SICTOM Nord Allier la somme de 20 M €. Il s'agit de la clé 1 basée sur des tonnages non modifiés. La clé 2 va servir à la répartition de la redevance financière qui sera due au concessionnaire.

Le contrat de concession prévoit le paiement d'une part proportionnelle, une redevance financière qui va couvrir le coût de l'investissement restant du concessionnaire dûment réparti entre les différents membres du GAC.

Sur la part de financement, une partie sera autofinancée par le concessionnaire Ronaval et l'autre partie sera empruntée par ce dernier à La Banque Postale. Pour avoir un taux d'intérêt préférentiel, le concessionnaire fera une cession escompte. La Banque signe les cessions avec le concessionnaire Ronaval qui cèdera ces créances aux collectivités adhérentes (objet du point n°15).

La redevance financière est partagée entre les différents membres du GAC. Ainsi, pour être au plus proche des tonnages apportés, une nouvelle clé de répartition est créée.

Tous les membres du GAC s'engagent à apporter un tonnage que chacun ne devra pas dépasser.

Aussi des recettes d'intéressement seront reversées en fonction des tonnages réellement apportés.

M. PINET précise qu'un an et demi était nécessaire pour travailler sur ce dossier assez complexe.

L'objectif des responsables des collectivités est de ne pas perdre l'argent confié par le contribuable. Ce dossier a donné lieu à de longues discussions, des désaccords et finalement des ententes. Avec un effort d'investissement fourni à l'horizon 2030, on aurait la garantie d'avoir un coût de traitement inférieur à celui actuel. Les collectivités se dotent d'un outil leur évitant d'être à la merci de gens qui n'ont aucun scrupule à augmenter régulièrement leur tarif. Lorsque les déchets sont traités par une société privée, le coût peut varier.

Nous avons l'obligation d'apporter le moins possible d'ordures ménagères. Nous ne sommes pas les meilleurs élèves, mais notre marge de progression est plus importante.

M. le Président ajoute que la collecte des emballages recyclables prochainement effectuée en porte en porte fera baisser nos tonnages d'ordures ménagères. Il rappelle que le coût de traitement des EMR est inférieur à celui des OM.

Moins d'OM traités dans le futur à un coût raisonnable permettrait de stabiliser la TEOM, sauf si l'Etat continue à augmenter la TGAP.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets de BAYET incluant la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement. Ce GAC est composé de :

- le SICTOM SUD ALLIER
- le SICTOM NORD ALLIER
- le SICTOM DE CERILLY
- le SICTOM REGION MONTLUCONNAISE
- le SMEVOM DU CHAROLAIS BRIONNAIS ET DE L'AUTUNOIS
- VICHY COMMUNAUTE

VU la délibération du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention GAC qui avait pour objet de mettre à jour les modalités de financement de la subvention d'équipement et la mise à jour des tonnages des Membres du GAC permettant de définir une clé de répartition du financement,

CONSIDERANT qu'au vu de l'évolution des tonnages et du contenu de la négociation intervenue avec les candidats lors de la consultation pour le contrat de concession pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE, il est nécessaire d'adapter la convention GAC afin d'intégrer les éléments suivants :

- La mise à jour de la clé 1 utilisée pour répartir le montant de la subvention d'équipement entre les membres du groupement d'autorités concédantes
- La mise à jour des tonnages de déchets produits par les Membres du GAC du 01/11/2024 au 31/10/2025, définissant une clé de répartition (Clé 2)
- La mise en place d'une cession de créance « DAILLY » pour chaque Membre du GAC à due proportion des tonnages produits selon la Clé 2
Le montage « DAILLY » permet au Concessionnaire de céder ses créances à un organisme bancaire. La cession de créance permet d'améliorer les conditions de financement de la partie investissement du concessionnaire. La cession de créances portera sur le montant des investissements à financer et prendra effet une fois les travaux réceptionnés.
- Les modalités de répartition entre les membres du GAC des différentes redevances et intéressements prévus dans le contrat de concession de la part du concessionnaire
- Les modalités de répartition entre les membres du GAC des sommes perçues au titre des pénalités prévues au contrat de concession

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de BAYET et à la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement,
- ⇒ de l'autoriser à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, moins une abstention :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de BAYET et à la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant.

15/ APPROBATION DES CESSIONS ESCOMPTE DE TYPE « DAILY » POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MODERNISATION ET L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS DE BAYET

M. PINET indique que, dans le cadre de l'exploitation de l'UVE de Bayet, il convient d'approuver des cessions escompte de type « Daily » pour le financement des investissements pour nous permettre d'avoir des taux d'intérêt plus intéressants que ceux que les délégataires auraient eu.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU le Code Monétaire et Financier et notamment ces articles L313-23 et suivants relatifs aux cessions et nantissement des créances professionnelles,

VU la délibération du conseil syndical n°AG_DEL240325_18 du 25 mars 2024 portant approbation du principe de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de BAYET et la convention de groupement d'autorités concédantes (ci-après « GAC ») composé du SICTOM Sud Allier, du SICTOM Nord Allier, du SICTOM de Cérilly, du SICTOM de la Région Montluçonnaise, du SMEVOM et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU la délibération du SICTOM Sud Allier coordonnateur du GAC portant attribution du contrat à la Société RONAVAL et autorisant son Président à signer le contrat de concession (ci-après « le Contrat »),

VU la convention de GAC et ses avenants conclus entre le SICTOM Sud Allier, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM de Cérilly, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, le SMEVOM et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU les projets d'acte d'acceptation de cession de créances au profit des cessionnaires escompte de La Banque Postale en application de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier,

VU le projet de convention multipartite à conclure avec le concessionnaire, et les cessionnaires escompte afin de préciser notamment les conditions de financement et d'indemnisation des cessionnaires escompte en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation,

VU le contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers de Bayet,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de concession pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Bayet menée par un GAC dont le SICTOM Nord Allier est membre, le recours à la cession de créances en vue du financement d'investissements liés à la modernisation de l'UVE et nécessaires à l'exécution du contrat était autorisé,

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 février 2026, le Comité syndical du SICTOM Sud Allier, chargé par la convention de groupement précitée d'attribuer le Contrat après avis conforme du Comité de pilotage composé des membres du groupement, a attribué le Contrat à la Société RONAVAL, filiale de la Société VEOLIA et approuvé les termes du Contrat,

CONSIDERANT que le financement long terme au titre des investissements liés aux travaux obligatoires de modernisation de l'UVE prévus au Contrat sera assuré par un financement long terme de type « DAILY » pour la totalité du montant à financer pour le process (ci-après « Process ») ainsi que pour la totalité du montant à financer génie civil (ci-après « GC »),

Sur la base des montants à financer, une redevance fixe distincte est établie pour chaque Membre selon la clé de répartition fixée par la convention de GAC en fonction de leur quote-part de financement des investissements commune à chaque tranche de travaux.

Chaque redevance fixe appelée « RF » fera l'objet d'une opération de cession-escompte, chaque membre du GAC étant directement engagé auprès des établissements de crédit cessionnaires-escompte.

En effet, le financement long terme GC et le financement long terme Process seront réalisés sur la base de douze tranches (une tranche GC et une tranche Process pour chacun des membres du GAC) qui prennent chacune la forme d'une cession de créances dite « DAILLY » à titre d'escompte des redevances fixes financières suivantes pour le SICTOM Nord Allier :

- RF_{process} pour le SICTOM Nord Allier pour une quote-part du montant à financer de la tranche Process due par le SICTOM Nord Allier d'un montant prévisionnel de 16 624 422 €
- RF_{GC} pour le SICTOM Nord Allier pour une quote-part du montant à financer GC due par le SICTOM Nord Allier d'un montant prévisionnel de 2 014 108 €

A la date de signature du Contrat, le Concessionnaire cèdera au profit des cessionnaires escompte, en vertu des dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, les créances qu'il détient sur chaque membre du GAC au titre :

- Pour le montant à financer Process :
 - i. La redevance RF_{process} pour le SICTOM Nord Allier telle que visée au Contrat
 - ii. La valeur financière Résiduelle Process pour le SICTOM Nord Allier
 - iii. Ainsi qu'au titre de toutes autres sommes qui viendraient se substituer aux sommes visées ci-avant en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation tel que défini au Contrat
- Pour le Montant à Financer GC :
 - i. Les redevances RF_{GC} pour le SICTOM Nord Allier
 - ii. La valeur financière Résiduelle GC pour le SICTOM Nord Allier
 - iii. Ainsi qu'au titre de toutes autres sommes qui viendraient se substituer aux sommes visées ci-avant en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation tel que défini au Contrat

Chacun des financements long terme DAILLY prendra la forme d'une tranche autonome de financement en cession-escompte tel que cela est documenté à l'annexe 18 du Contrat relative aux modalités de préfinancement et de financement des investissements. Une convention multipartite est à conclure par tous les membres du GAC sur les modalités de financement en cession - escompte.

A ce titre, chaque membre du GAC s'est engagé à signer concomitamment à la signature du Contrat en application des dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, au profit des Cessionnaires Escompte, les actes d'acceptation selon les modèles figurant en annexe et a approuvé une convention multipartite à conclure entre le SICTOM Sud Allier, en tant que coordonnateur du GAC, le concessionnaire, et les cessionnaires escompte afin de préciser notamment les conditions de financement et d'indemnisation des cessionnaires escompte en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation.

L'acceptation de la cession des créances par chacun des membres du GAC est intangible, inconditionnelle et irrévocable.

En conséquence :

- Aucun d'eux ne pourra opposer aux cessionnaires-escompte aucune exception de quelque nature que ce soit, fondée sur ses rapports personnels avec le concessionnaire, les cessionnaires-escompte ou avec un tiers pour ne pas procéder au paiement des Créances dans leur intégralité ; et que
- Tous s'interdisent expressément d'opérer des réfections et/ou des compensations entre une somme quelconque due par lui au titre en particulier des créances et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du concessionnaire ou des cessionnaires-escompte.

A compter de la date effective de fin de mise en service industrielle pour les « Créances Process » et de la date effective de constat d'achèvement des travaux GC pour les « Créances GC », et jusqu'à la fin du Contrat, chaque échéance de la redevance financière concernée hors taxes sera versée directement aux cessionnaires-escompte conformément à l'échéancier prévu en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- ⇒ **D'approuver** son exposé,
- ⇒ **D'approuver** les termes des actes d'acceptation de cessions escomptées de type « DAILLY » pour les redevances financières Process et Génie Civil, aux termes desquels le SICTOM Nord Allier procède à l'acceptation des créances cédées y figurant, au bénéfice des cessionnaires escompte à savoir La Banque Postale dans le cadre du contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE des déchets ménagers de Bayet,
- ⇒ **De l'autoriser** à signer ces actes d'acceptation de cessions escomptées de type « DAILLY »,
- ⇒ **D'approuver** les termes de la convention multipartite à conclure par le SICTOM Nord Allier avec le concessionnaire, la Société RONAVAL, et les cessionnaires escompte composés de La Banque Postale,
- ⇒ **D'autoriser** le Président du SICTOM Sud Allier, coordonnateur du GAC, à signer, au nom du SICTOM Nord Allier, la convention multipartite à conclure par le SICTOM Nord Allier avec le concessionnaire, la Société RONAVAL, et les cessionnaires escompte composés de La Banque Postale,
- ⇒ **De l'autoriser** à signer toutes les pièces utiles à la dévolution de cette affaire,
- ⇒ **De charger** le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'exposé du Président,
- ⇒ **APPROUVE** les termes des actes d'acceptation de cessions escomptées de type « DAILLY » pour les redevances financières Process et Génie Civil, aux termes desquels le SICTOM Nord Allier procède à l'acceptation des créances cédées y figurant, au bénéfice des cessionnaires escompte à savoir La Banque Postale dans le cadre du contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE des déchets ménagers de Bayet,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ces actes d'acceptation de cessions escomptées de type « DAILLY »,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention multipartite à conclure par le SICTOM Nord Allier avec le concessionnaire, la Société RONAVAL, et les cessionnaires escompte composés de La Banque Postale,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du SICTOM Sud Allier, coordonnateur du GAC, à signer, au nom du SICTOM Nord Allier, la convention multipartite à conclure par le SICTOM Nord Allier avec le concessionnaire, la Société RONAVAL, et les cessionnaires escompte composés de La Banque Postale,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces utiles à la dévolution de cette affaire,
- ⇒ **CHARGE** son Président et le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
Marché de TRAVAUX				
2025PA07	Travaux de réalisation d'une chaufferie bois sur le site de Chézy pour le SICTOM NORD ALLIER <u>Lot n°1</u> : Gros œuvre <u>Lot n°2</u> : Charpente couverture bacs acier et bardage bois <u>Lot n°3</u> : Plâtrerie <u>Lot n°4</u> : Chauffage et électricité	30/01/2026	<u>Lot n°1</u> : SAS LASSOT BT-TP 03130 ST LEGER/VOUZANCE <u>Lot n°2</u> : DAF COUVERTURE BARDAGE 03200 VICHY <u>Lot n°3</u> : ETS METAIRIE MENDES 03240 CRESSANGES <u>Lot n°4</u> : DALKIA SA 03200 ABREST	<u>Lot n°1</u> : 97 614,76 € <u>Lot n°2</u> : 16 076,55 € <u>Lot n°3</u> : 7 245,54 € <u>Lot n°4</u> : 182 782,10 € TOTAL : 303 718,95 €

Le Conseil syndical prendra acte.

➤ Acquisition de protections féminines durables

- ➡ Décision n°DEC_SUBVPF26_1 portant signature pour l'octroi d'une subvention de 15 € pour l'acquisition de protections féminines durables.

16/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

▪ Distribution de compost en déchèteries

Le SICTOM Nord Allier propose aux habitants de son territoire de récupérer 40 kg de compost gratuit issu de la plateforme de compostage de déchets verts de Chézy.

Nous vous donnons rendez-vous **samedi 28 mars 2026 sur la plateforme de compostage de Chézy** pour une distribution de compost de 9h à 12h puis de 13h45 à 17h30. Vous pourrez bénéficier, si vous le souhaitez, d'une visite avec Suez Organique, pour mieux comprendre le process de compostage des déchets verts.

Puis, à partir du **vendredi 3 avril**, venez récupérer votre compost dans les déchèteries de **Neuilly-le-Réal, Bourbon-l'Archambault et Lurcy-Lévis** aux horaires habituels d'ouverture de ces déchèteries, et ce, dans la limite des stocks disponibles.

17/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. le Président invite l'ensemble des élus à procéder à la signature des documents relatifs aux budgets et comptes administratifs installés en haut de la salle, côté droit.

La liste d'émargement est par ordre alphabétique des noms des délégués titulaires. Les suppléants doivent signer dans la case du titulaire. Celles et ceux qui ont un pouvoir doivent signer autant de fois que de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 16 mars 2026



Le Président,

Didier PINET

Le secrétaire de séance,

Jacky CHEVENON

